

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-094

du 1er septembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 731

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu le contrat de bail en date 15 septembre 2020 relatif à la location d'un logement sis Le Bourg – 19290 Peyrelevade conclu avec Mme Ludivine PANTEIX

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de bail, à intervenir avec Mme Ludivine PANTEIX, relatif à la location d'un logement sis Le Bourg – 19290 Peyrelevade.

Cet avenant n°1 a pour objet de modifier l'indice national de variation du loyer.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature dudit avenant.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 1^{er} septembre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

